



## 1. Généralités :

- 1.1 Les parties déclarent conclure une convention portant sur la mise à disposition d'un emplacement lors de la soirée VIVAPOLY.

Le « **Stand-(wo)-man** » se déclare responsable de son stand et devra être présent lors de la manifestation. En cas d'empêchement, il devra déléguer son remplaçant.

Il assume la préparation et la tenue de son stand ainsi que les tâches qui lui seront demandées par VIVAPOLY.

### 1.3.1 Vente de boissons (en CHF)

Boissons	Prix	dl
Soft	1.-	2.5
Bière	4.-	2.5
Cocktails	7.-	2.5
Verre de vin	2.50 / 5.-	1 / 2.5

Si les softs sont vendus à CHF 2.- / 2.5 dl, la bière sera à CHF 5.- / 2.5 dl et les cocktails à CHF 8.- / 2.5 dl

### 1.3.2 Verres officiels consignés

VIVAPOLY met à la disposition des stands et des participants à la fête des verres en plastique de 2.5dl. **Aucun autre verre n'étant admis**, les responsables des stands voudront bien s'approvisionner en conséquence. Le verre est vendu frs. 2.-. Le dépôt est restitué aux clients, soit par VIVAPOLY, soit par le stand. A la fin de la fête, les responsables de stands sont priés de restituer les verres (utilisés ou non) à VIVAPOLY et de récupérer ainsi la somme globale des consignés.

#### Loi sur les auberges et débits de boissons (26 mars 2002) (LADB)

[http://www.rsv.vd.ch/dire-cocoon/rsv\\_site/index.html](http://www.rsv.vd.ch/dire-cocoon/rsv_site/index.html)

#### **Art. 45 Boissons non alcooliques**

<sup>1</sup> Les titulaires de licences d'établissement ou d'autorisations simples au sens de l'article 4 autorisés à débiter des boissons alcooliques sont tenus de servir des boissons non alcooliques.

<sup>2</sup> Ils doivent offrir un choix de trois boissons sans alcool de type différent au moins, à un prix inférieur, à quantité égale, à celui de la boisson alcoolique la moins chère.

#### **Art. 50 Interdiction de servir des boissons alcooliques**

<sup>1</sup> Il est interdit de servir et de vendre des boissons alcooliques :

- a. aux personnes en état d'ébriété;
- b. aux personnes de moins de 16 ans révolus (loi scolaire A réservée);
- c. aux personnes de moins de 18 ans révolus, s'il s'agit de boissons distillées ou considérées comme telles.

<sup>2</sup> Il est également interdit :

- a. d'inciter le personnel à consommer des boissons alcooliques avec la clientèle;

b. *d'augmenter la vente de boissons alcooliques par des jeux ou des concours.*

<sup>3</sup> *Il est également interdit au titulaire d'une licence d'établissement ou d'une autorisation simple sans alcool d'y tolérer la consommation de boissons alcooliques.*

### Selon règlement des manifestations de l'EPFL

L'EPFL ne peut autoriser que la vente du vin, de la bière et des boissons dont la teneur en alcool **ne dépasse pas 21%** en volume, ainsi que des boissons préparées spécialement, hors des locaux de consommation, dont la teneur en alcool **ne dépasse pas 15%** en volume. Sont réservés les cas où la manifestation comporte un repas. Il peut aussi autoriser l'aménagement d'un bar ou d'une installation analogue s'ils sont ouverts sur le local ou l'emplacement où la manifestation a lieu.

**Aucune boisson dont la teneur en alcool dépasse 21% en volume ne doit se trouver dans les locaux de consommation ou dans leurs environs immédiats."**

*Accord VIVAPOLY-SHE (Sécurité-Hygiène-Environnement) du 8 juin 1996*

### Divers

- a) Dans tous les cas se référer au règlement des manifestations de l'EPFL.
- b) Dans des cas particulier le SIS se donne le droit de réserve, pourra renseigner et conseiller qui de droit pendant la préparation et le jour même de Vivapoly.

### Boissons en bouteilles

Pour éviter les accidents dus au verre cassé, **nous vous demandons instamment**, pour la vente des bières, eaux minérales, boissons fruitées ou autres, **d'utiliser des bouteilles en PET ou des boîtes en alu et de servir toutes les boissons dans les verres consignés**. Pour les bouteilles de vin, nous vous demandons d'organiser une consigne de CHF 5.- par bouteille, montant suffisamment « incitatif » pour que les consommateurs retournent leur bouteille au stand.

### Vente de denrées alimentaires

Loi fédérale sur les denrées alimentaires du 9 oct.1992 / 24 déc.1998

<http://www.admin.ch/ch/f/rs/81.html#817>

" Quiconque fabrique, traite, transporte ou distribue des denrées doit veiller à :

- les entreposer dans des conditions d'ordre et de propreté
- qu'elles n'entrent en contact direct ou indirect qu'avec du matériel propre et en bon état
- qu'elles ne soient pas altérées par des ravageurs et des parasites.... "

**Pour rappel : toute association de l'EPFL doit avoir suivi la formation de 3 heures concernant les bases de l'hygiène alimentaires (formation donnée par GastroSuisse) pour la tenue d'un stand.**

## 2. Prestations offertes par VIVAPOLY

- 2.1 VIVAPOLY met à disposition un emplacement en tenant compte, dans la mesure du possible, des souhaits exprimés par le **Stand-(wo)-man**, en fonction d'impératifs liés aux aménagements techniques et à la durée d'exploitation des stands. En confirmation de son inscription, le **Stand-(wo)-man** recevra un plan sur lequel l'emplacement de son stand sera clairement indiqué.
- 2.2 VIVAPOLY proposera, **seulement en cas de gros temps annoncé par les services météorologiques**, aux stands qui ne bénéficient pas d'un couvert proche, un emplacement à l'abri. Libre choix est laissé au **Stand-(wo)-man** de demander un emplacement de rechange à couvert ou d'assurer le couvert par ses propres moyens. **Le choix figurera dans l'Annexe 1 de la présente convention.**
- 2.3 VIVAPOLY assure la fourniture de raccordements électriques nécessaires à l'exploitation d'électricité selon la demande faite au moyen du formulaire ad hoc (**annexe 2**). VIVAPOLY propose un système standard de branchements. VIVAPOLY n'est pas responsable des coupures de courant dues à des surcharges durant la soirée.
- 2.4 VIVAPOLY s'engage à fournir en prêt les infrastructures suivantes au **Stand-(wo)-man** : **au maximum 2 tables et si besoin un extincteur**. Tout le matériel cité dans le présent article devra être rendu dans l'état dans lequel il avait été prêté. En cas de nécessité, du matériel de protection pour le sol des emplacements des stands sera également mis à disposition par Vivapoly.
- 2.5 VIVAPOLY prend en charge toutes les demandes de patentes et d'autorisations administratives en temps opportun ainsi que le paiement des taxes ou autres afférents à la manifestation qu'elle organise, sous réserve que le **Stand-(wo)-man** fournisse, dans les délais impartis, tous les renseignements nécessaires.
- 2.6 VIVAPOLY ne peut être tenu pour responsable des pertes, vols et dégâts de matériel et de marchandises avant, pendant et après la manifestation.

### 3. Prestations demandées au « Stand-(wo)-man »

#### 3.1 Avant la manifestation

- 3.1.1. Le **Stand-(wo)-man** s'engage à communiquer à VIVAPOLY la liste des infrastructures techniques (prises d'alimentation pour les éclairages) ou autres accessoires nécessaires à l'exploitation de son stand.
- 3.1.2. Le montage devra être impérativement terminé avant 17h00 le jour même de la manifestation.
- 3.1.3. Le **Stand-(wo)-man** s'engage à faire évacuer du site de la manifestation tout véhicule avant 16h00 le jour de la fête.
- 3.1.4. Le **Stand-(wo)-man** décorera son stand de banderoles / lumières pour indiquer ce dernier. Le nom du stand doit figurer de manière visible sur le stand.  
**Dès l'inscription, un responsable de la sécurité est à votre service pour le choix du matériau adéquat.**

**3.1.5** Chaque responsable de stand est tenu à verser une caution de CHF 100.- en espèces pour le matériel fourni par VIVAPOLY le jour J : elle lui sera rendue lors de la restitution dudit matériel.

## **3.2 Pendant la manifestation**

**3.2.1** Le **Stand-(wo)-man** s'engage à se conformer aux règlements en vigueur dans l'établissement, ainsi qu'aux lois, décrets et ordonnances de police auxquelles est soumise la manifestation. Il fera le nécessaire pour en prendre connaissance et il accepte d'assumer l'entière responsabilité de toute infraction à ceux-ci commise par son groupe.

**3.2.2** Le **Stand-(wo)-man** s'engage à cesser complètement de vendre des consommations, à l'heure de fermeture de la fête (23h59).

**3.2.3** L'autorisation de sonorisation sur les stands est donnée par le comité de Vivapoly. Si de la musique est diffusée, le niveau sonore ne devra pas dépasser les 85db. La diffusion de musique est autorisée dès 18h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, 23h59

**3.2.4** Aucune récolte de fond pour une quelconque œuvre caritative ou autre cause n'est autorisée durant la manifestation.

## **3.3 Après la manifestation**

**3.3.1** Le partenaire s'engage à démonter et à ranger son stand ainsi qu'à nettoyer le secteur qui lui est attribué; le rangement du stand devra être réalisé sitôt l'exploitation du stand terminée. Cette condition inclut notamment que le partenaire sera responsable de ramener tout le matériel que VIVAPOLY lui aura prêté: tables, extincteur, **après l'avoir parfaitement nettoyé.**

**3.3.2** Tout manquement à cette convention pourrait entraîner :

- des frais facturés directement aux responsables du stand.
- l'annulation de la participation à l'édition actuelle et même le refus de l'attribution d'un emplacement lors d'une prochaine fête de VIVAPOLY.

Lu et approuvé la totalité des conditions ci-dessus.

Lieu et date : Lausanne, le .....

Pour VIVAPOLY :

Pour le Stand-(wo)-man :

.....

.....

**Annexe 1**

**DESCRIPTIF DU STAND**

Nom du stand .....

Numéro du stand ..... (Ne pas remplir SVP)

Nom du Stand-(wo)-man .....

Numéro téléphone .....

Adresse e-mail .....

Nom du remplaçant(e) .....

Numéro téléphone .....

Adresse e-mail .....

Nb. total de collaborateurs sur le stand .....

Animation proposée .....

et préciser si diffusion de musique .....

<b>Mets servis</b>	.....	Prix	.....
	.....	Prix	.....
	.....	Prix	.....
	.....	Prix	.....
	.....	Prix	.....
	.....	Prix	.....
	.....	Prix	.....
	.....	Prix	.....
<b>Boissons servies (+ dl)</b>	.....	Prix	.....
	.....	Prix	.....

.....	Prix	.....
.....	Prix	.....
.....	Prix	.....
.....	Prix	.....
.....	Prix	.....

Heures de présence de .....à .....

Matériel souhaité ..... tables (**maximum 2**)

L'emplacement qui m'a été attribué bénéficie d'un couvert proche (oui / non) : .....

- Si non :  Je demande un emplacement à couvert en cas de gros temps.  
 J'assure par mes propres moyens le couvert de mon stand.

Mon stand disposera d'une installation à gaz (flamme ouverte) ou d'une friteuse (oui/non) : .....

Si oui un extincteur vous sera fourni par le SIS pour équiper votre stand.

Renseignement complémentaire: [jean-daniel.neuvecelle@epfl.ch](mailto:jean-daniel.neuvecelle@epfl.ch) (+41 (0)79 426 15 16)

